



## ARRETE MUNICIPAL

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE  
10 DRAILLE DE LA MAIRIE  
05700 ETOILE SAINT CYRICE

### Département

HAUTES-ALPES

### Arrondissement

GAP

### Canton

SERRES

Arrêté N° 03-27062024

### AUTORISATION DU MAIRE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "SOIREE FESTIVE DE VILLAGE - MUSIQUES ET DANSES FOLKLORIQUES" PLACE DE L'EGLISE - 05700 ETOILE SAINT-CYRICE

Le Maire, Paul JOUVE

Vu les articles L2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'article R 623-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 ;

Vu la demande présentée par Madame Arielle BACQUÉ-BOCHATON, Présidente de l'Association "A la belle étoile", le Village - 05700 ETOILE SAINT-CYRICE

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

### ARRETE

**Article 1** – Madame Arielle BACQUÉ-BOCHATON présidente de l'Association "A la belle étoile", le Village - 05700 ETOILE SAINT-CYRICE, est autorisé à organiser la manifestation "SOIREE FESTIVE DE VILLAGE - MUSIQUES ET DANSES FOLKLORIQUES" qui se tiendra le 1er août 2024 de 20 heures 30 à minuit.

**Article 2** – En aucun cas la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**Article 3** – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4** - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** – Monsieur Paul JOUVE, le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile Saint-Cyrice, le 27/06/2024 Le Maire, Paul JOUVE

